

10 juillet 2020

Renseignez-vous sur les critères d'admissibilité au Programme d'aide aux impayés d'énergie en raison de la COVID-19

À compter du 13 juillet 2020, les consommateurs d'énergie résidentiels pourront présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux impayés d'énergie en raison de la COVID-19 (Programme AIEC) s'ils répondent aux critères d'admissibilité du programme. Le Programme AIEC octroie un crédit unique sur facture afin d'aider les consommateurs résidentiels admissibles à rattraper leur retard sur leurs factures d'énergie. Le gouvernement de l'Ontario a versé 9 millions de dollars pour financer le programme.

Le Programme AIEC est fourni directement par les compagnies d'électricité et de gaz naturel et les fournisseurs de compteurs divisionnaires, conformément aux règles établies par la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO).

Critères d'admissibilité au Programme AIEC

Pour bénéficier de l'AIEC, les clients résidentiels d'électricité et de gaz naturel doivent remplir les critères suivants :

- Le client possède un compte auprès d'un distributeur d'électricité ou de gaz naturel un fournisseur ou d'un fournisseur de compteurs divisionnaires. Seul le client titulaire du compte peut présenter une demande au Programme AIEC.
- Le compte du client était en règle au 17 mars 2020, et le client n'avait pas souscrit un accord de paiement des arriérés pour des montants dus avant le 17 mars 2020. Toutefois, les clients dont le compte était en règle au 17 mars 2020 et ayant souscrit un accord de paiement des arriérés pour des montants dus après cette date sont admissibles au Programme AIEC.
- Le client a manqué de payer la totalité de ses frais d'électricité sur au moins deux factures émises depuis le 17 mars 2020, et affiche un solde en souffrance à la date de sa demande d'AIEC.
- Le client ou son conjoint/sa conjointe résidant à la même adresse :
 - est sans emploi à la date de sa demande au Programme AIEC;
 - a reçu des indemnités de l'assurance-emploi ou de la Prestation canadienne d'urgence (PCU) depuis le 17 mars 2020.

Le client est tenu de confirmer ce critère sur le formulaire de demande au Programme AIEC.

- Dans le cas des consommateurs d'électricité, le client n'a pas reçu d'aide financière d'urgence pour ses factures d'électricité dans le cadre du Programme d'aide aux impayés d'énergie (AIE) destiné aux ménages à faible revenu, ni de financement en vertu du Programme ontarien d'aide relative aux frais d'électricité (POAFE), en 2020.

Dans le cas des consommateurs de gaz naturel, le client n'a pas reçu d'aide financière d'urgence pour ses factures de gaz naturel dans le cadre du Programme AIE en 2020.

Cependant, le Programme AIE et le POAFE sont toujours offerts pour fournir de l'aide aux clients à plus faible revenu. De plus amples renseignements, notamment sur les critères d'admissibilité à ces programmes et sur la façon de présenter une demande, sont accessibles sur le site oeb.ca/aide.

Le crédit sur facture du Programme AIEC couvre la moitié des frais en souffrance à la date de la demande, jusqu'à un montant maximal prédéfini. Une aide accrue est offerte aux clients d'électricité dont les logements sont principalement chauffés à l'électricité ou à ceux qui ont recours à certains appareils médicaux à domicile, ainsi qu'aux clients de gaz naturel dans certaines régions de la province.

Montant maximal du crédit sur facture :

Facture d'énergie	Montant du crédit	Montants de crédit plus élevés dans certains cas
Électricité	La moitié des frais d'électricité en souffrance à la date de la demande, jusqu'à concurrence de 115 \$	La moitié des frais d'électricité en souffrance à la date de la demande, jusqu'à concurrence de 230 \$, si le logement du consommateur est chauffé principalement à l'électricité ou s'il utilise l'un des trois appareils médicaux à domicile (appareil de dialyse, ventilateur mécanique ou concentrateur d'oxygène)
Gaz naturel	La moitié des frais de gaz naturel en souffrance à la date de la demande, jusqu'à concurrence de 80 \$	La moitié des frais de gaz naturel en souffrance à la date de la demande, jusqu'à concurrence de 160 \$ pour les consommateurs qui habitent dans les zones tarifaires nord-ouest ou nord-est d'Union Gas d'Enbridge

Les clients résidentiels admissibles ne peuvent recevoir un crédit en vertu du Programme AIEC qu'une seule fois pour l'électricité et qu'une seule fois pour le gaz naturel.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme AIEC et consulter la FAQ, visitez le site oeb.ca/aiec.

Le Programme AIEC pour les petites entreprises sera offert au cours de l'été

Le gouvernement de l'Ontario a confirmé qu'il mettrait également 8 millions de dollars à disposition des petites entreprises qui peinent à payer leurs factures d'électricité en raison de



la situation d'urgence liée à la COVID-19. Le 1^{er} juin 2020, dans une [lettre adressée à la CEO](#), le ministre de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines et le ministre associé de l'Énergie ont indiqué que des suggestions pour le Programme AIEC pour les petites entreprises (AIEC-PE) seront présentées à la CEO à une date ultérieure. Les petites entreprises sont protégées contre le débranchement pour défaut de paiement jusqu'au 31 juillet 2020.

Nous joindre

Renseignements pour les médias

Téléphone : 416 515-5939

Courriel : oebmedia@oeb.ca

Demandes de renseignements des consommateurs

416 314-2455/1 877 632-2727

www.oeb.ca/fr

This document is also available in English.

